

BULLETIN TRIMESTRIEL du
Syndicat National des Enseignements du
Second degré (SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE
Tél : 04 97 11 81 53
Fax : 04 97 11 81 51
Mel : s3nic@snes.edu

CM Marseille Gambetta 25168640

Périodique inscrit à la commission pari-
taire du 15.9.2011 sous le
n°0915S05550
ISSN : 11529954
Direction de la publication : JL Cinque

Prix au n° 1 € -
Abonnement annuel 3 €
Imprimerie spéciale SNES



Suppl. n° 9 au NICE SNES n°233 de novembre
2014

Nice, le 22 décembre 2014

SOMMAIRE

P.1/1 La phase inter-académique des mutations
P.2/1 Audience avec l'ESPE
P.3/1 Remboursement de frais
P.4/2 Le SNES-FSU dans votre établissement
P.5/2 Adhésion
P.6/2 Pour nous contacter
Annexe 1 : fiche syndicale inter
Annexe 2 : bulletin d'adhésion

Infos aux stagiaires n°3

1/ La phase inter-académique des mutations.

Les stagiaires de l'académie ont été nombreux à suivre les réunions organisées par le SNES-FSU et/ou à se rendre dans nos locaux de Nice et de Toulon pour rencontrer les élus SNES-FSU afin d'obtenir des informations fiables et des conseils avisés.

Vous avez depuis vérifié vos vœux et les situations déclarées sur la confirmation reçue dans votre établissement. Vous y avez apporté **d'éventuelles modifications** (ordre, suppressions, vœux, précisions ou modifications des situations personnelles, ...) et **fait remonter votre confirmation par l'établissement auprès du rectorat, accompagnée de toutes les pièces justificatives**.

ATTENTION : Aucune pièce manquante ne vous sera a priori réclamée par l'administration, d'où l'intérêt de nous renvoyer la fiche syndicale jointe (p. 21 du suppl. MUTATIONS de l'U.S., ou à télécharger sur le site du SNES-FSU : http://www.snes.edu/IMG/pdf/fs_inter_2015.pdf

Cette fiche syndicale est un outil précieux et indispensable. Il est important de constituer un double de votre dossier de mutation et de le faire parvenir rapidement à la section académique du SNES-FSU. Celui doit contenir précisément vos vœux, accompagnés de la fiche syndicale du mouvement avec copies des justificatifs. Nous pourrons ainsi suivre et défendre votre dossier le plus efficacement possible. **Le choix des valeurs et de l'efficacité :** le SNES-FSU est le seul syndicat présent dans **toutes les différentes commissions paritaires** qui examinent entre autres, les différentes phases du mouvement, et ce dans toutes les disciplines, tous les corps (agrégés, certifiés, cpe, ...), au niveau académique comme au niveau national.

2/ Audience avec l'ESPE.

Une rencontre a eu lieu le 10 décembre entre vos **délégués stagiaires M2 des divers parcours du master MEEF 2nd degré** et M. Joseph CESARO, DAPI, Mme Isabelle NEGRO, Directrice de l'ESPE de l'académie de Nice et Mme Cécile BOURIN, Directrice adjointe pour le 2nd degré.

Certaines **réponses** émises ce jour-là **ne peuvent nous satisfaire**, notamment à propos des modalités de validation, du CLES et du C2I2E. **Le SNES-FSU a d'ores et déjà interpellé Madame le Recteur** pour lui demander de bien vouloir faire appliquer les engagements qui avaient été pris lors de l'audience rectorale du 6/11 (circulaire précédente). Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

En attendant, n'hésitez pas à vous emparer collectivement des groupes de travail stagiaires-formateurs dans chaque discipline et d'informer le SNES-FSU.

3/ Remboursement de frais :

L'IFF a été versée sur la paie du mois de novembre à celles et ceux d'entre vous qui pouvaient y prétendre. En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter.

En ce qui concerne le remboursement selon la circulaire 2006, il nous avait été répondu très clairement, lors de l'audience au Rectorat, qu'une information allait être envoyée dans les jours suivants pour préciser les conditions d'attribution, de calcul, et les pièces à fournir. Voilà maintenant un mois et demi que nous attendons ce cadrage et les services concernés nous disent toujours ignorer de quoi il s'agit. Cela fait évidemment l'objet du courrier envoyé à Madame le Recteur ce jour.

4/ Le SNES-FSU dans votre établissement

Une des grandes forces du SNES-FSU est d'être présent dans quasiment tous les établissements. L'ensemble des syndiqués, d'un collège ou d'un lycée, forme la section d'établissement (S1). Une ou un collègue, « le S1 » est votre « référent » dans l'établissement. C'est à lui que vous devez vous adresser en cas de problème ou de questionnement. Il vous conseillera et vous accompagnera dans vos démarches auprès du chef d'établissement. Le S1 peut organiser diverses réunions : préparation des conseils d'administration, heure mensuelle d'information syndicale. Ces réunions permettent aux personnels de se tenir informés de l'actualité syndicale, de débattre, de décider collectivement d'actions locales.

Rappel de vos droits : les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires et notamment le **droit de grève**, les droits à autorisation d'absence et à « congés pour formation syndicale », le droit de participer aux heures d'information syndicale. Vous avez le droit de participer aux stages organisés, le SNES-FSU, dans la limite de 12 jours ouvrables par an, ni retenue sur salaire ni contrainte de remplacement des services ne peut vous être imposé. Mais attention : la demande doit être faite un mois au moins avant la date du stage.

5/ Adhésion

Chaque année près de 70 000 collègues choisissent, en adhérant, de participer à l'action du SNES-FSU. L'année dernière, ce sont 55% des stagiaires de l'académie qui ont choisi d'adhérer aux valeurs du SNES-FSU. Ces cotisations sont l'unique source de financement de notre syndicat. C'est aussi l'assurance de son indépendance. Le SNES-FSU continuera d'être à la pointe du combat et d'être le porte-parole de la profession : lutte contre les suppressions de postes, revendications salariales (augmentation du point d'indice, refonte de la grille indiciaire)... Toute l'année, nos élus dans les différentes instances (CAPA, CA d'établissement, etc...) veillent à ce que les droits de chacun et de tous soient respectés.

C'est par la défense des garanties collectives que les droits individuels seront respectés. Vous trouverez dans cet envoi un bulletin d'adhésion. Si vous êtes déjà adhérent(e) au SNES-FSU, remettez-le à un de vos collègues.

La cotisation syndicale peut être payée en 10 prélèvements et ne coûte en réalité que 33 % de son montant, les 2/3 sont en effet déductibles de l'impôt sur le revenu. En adhérant au SNES-FSU, vous choisissez de soutenir une démarche collective de défense de l'Ecole et de ses personnels.

6/ Pour nous contacter.

Le SNES-FSU, ce sont aussi des militants qui s'engagent, qui vous informent et se rendent disponibles. Des responsables académiques du secteur formation du SNES-FSU sont plus particulièrement à votre écoute pour répondre à toute question concernant votre stage, votre situation, vos difficultés. Ils tiennent des permanences dans les locaux du SNES-FSU :

<p>- A TOULON : le mardi de 15h à 18h, mercredi de 9h à 11h et de 14h30 à 17h, vendredi de 16h30 à 19h, au 208 rue E. Ollivier, au 04 94 92 36 77 ou 09-60-49-34-36</p> <p>- A NICE : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, au 264 Bd de La Madeleine, au 04 97 11 81 53. Vous pouvez aussi nous contacter par mail : s3nic@snés.edu et consulter régulièrement notre site : www.nice.snés.edu</p>
--